REVUE DU PATRONAGE
ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

FRANCE

I

Comité de défense.

Séance du 13 avril 1910.

Droit de poursuite des associations. — Tribunaux pour enfants.

La séance est ouverte à 9 h. 15 m., sous la présidence de M. le bâtonnier Busson-Billault.

Droit de poursuite des associations protectrices de l'enfance. — A propos du procès-verbal, M. Fabry demande à déposer un amendement tendant à substituer l'autorisation du Conseil d'État ou d'une commission composée de conseillers d'État et de membres de l'Académie des sciences morales, à celle de la Cour d'appel.

M. Passez objecte que le vote est acquis.

M. le Président met aux voix l'art. 3 ainsi conçu : « *Le droit de poursuite pourra être retiré à une association par la Cour d'appel qui l'aura agréée, après avoir entendu en chambre du Conseil ses représentants.* »

Il est adopté par 11 voix contre 4.

M. Fabry déclare qu'il votera contre l'ensemble du projet. Rappelant ce qui s'est passé à propos de la liquidation des congrégations, il estime fâcheux de donner aux magistrats des attributions administratives. Les inconvénients en seraient très graves. Un principe domine tout notre droit : c'est que le magistrat qui poursuit doit être indépendant de celui qui juge ; mais le juge surtout ne doit pas choisir celui qui poursuit : craignons, si on le faisait, une nouvelle loi de dessaisissement.

M. Drioux se place dans le cas d'abus signalés dans le ressort de la Cour d'Orléans, commis par une Société autorisée par la Cour de Rouen... La Cour d'Orléans devra-t-elle les supporter, elle, qui ne peut retirer l'autorisation (art. 3). Il faut, pour autoriser, une autorité centrale qui ne soit pas comparable à une autre autorité. Le Conseil d'État se présente tout naturellement à l'esprit. Il votera contre le projet.

M. Frèrejouan du Saint propose d'ajouter à l'art. 3 l'alinéa suivant : « Il pourra l'être aussi par la Cour d'appel devant laquelle ce droit aura été exercé avec abus. »

M. G. Honnorat. — Mais une troisième Cour pourrait alors rendre l'autorisation, et ainsi de suite.

M. Bregeault fait remarquer que les Sociétés qui commettraient des abus s'exposeraient à des poursuites en dommages-intérêts.

L'ensemble du projet est mis aux voix ; il est rejeté par 13 voix contre 10.

Tribunaux pour enfants. Proposition Deschanel. — M. Frèrejouan du Saint rappelle les discussions précédentes du Comité. La proposition de loi Deschanel a été votée, sur le rapport de M. Viollette, le 31 mars 1910, par la Chambre (*supr.*, p. 519). Mais le texte voté est sensiblement différent du texte proposé : il n'est, en particulier, applicable qu'à Paris.

M. Marcel Kleine a, lui aussi, été surpris des différences de texte. Il apprend au Comité que ce qu'on a voulu surtout obtenir, c'était un vote de principe sur les tribunaux pour enfants. On pourrait maintenir au Sénat le texte primitif dont il se déclare toujours partisan.

M. de Casabianca regrette ce vote de la Chambre, qui empêchera les bonnes volontés d'agir en province.

Le Comité, consulté par le président, décide de maintenir ses votes du 5 mai (art. 1 et 2 de la proposition Deschanel) malgré le vote de la Chambre. Mais quelle doit être dorénavant la base de discussion? Il est difficile de faire abstraction de ce qui s'est passé à la Chambre.

M. Paul Matter fait observer que, dans le projet voté, il y a de bonnes choses. Il y a un effort vers le tribunal spécial qui s'occupera de tout ce qui concerne les enfants, notamment du droit de garde.

M. de Casabianca ajoute qu'il est possible d'améliorer le projet Deschanel.

Après une discussion sur la question de savoir quel projet sera pris comme base de discussion, le Comité, sur la proposition de

M. Marcel Kleine, décide de charger M. Frèrejouan du Saint de présenter ce rapport à la prochaine séance pour exposer les différents projets (1).

La séance est levée à 11 heures.

Paul Kahn.

II

Chronique du Patronage.

Société générale pour le patronage des libérés. — En ouvrant l'Assemblée générale du 21 mars 1910, M. le sénateur Bérenger a rendu un hommage ému au souvenir de M. Filère, le dévoué secrétaire général, qu'une douloureuse maladie, brusquement aggravée, vient de ravir à l'œuvre; il a annoncé en même temps son remplacement par M. Vallat, conseiller honoraire à la Cour d'Alger.

(1) Le *Journal des débats*, numéro du 9 mai, publiait un article de notre éminent collègue, M. Henri Joly, signalant les résultats obtenus par la pratique de la liberté surveillée au Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence (*supr.*, p. 513) et dans lequel l'auteur, sans vouloir faire de l'institution des tribunaux pour enfants une sorte de panacée universelle, capable de réduire la criminalité juvénile, mettait en lumière les avantages qu'elle présentait en la combinant avec la liberté surveillée « clef de voûte de tout le système ». Cet article a provoqué dans ce même journal, numéro du 10 mai, la réponse suivante de M. Ed. Julhiet :

« J'ai, il est vrai, une foi très vive dans les bienfaits de la spécialisation appliquée au jugement de l'enfance coupable; l'exemple des tribunaux pour enfants aux États-Unis, au Canada, en Angleterre, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, et l'essai même tenté depuis trois ans au tribunal de la Seine, prouvent que cette réforme n'est pas un rêve, ni même une hardiesse : la France est la seule des grandes nations civilisées qui ne l'ait point encore réalisée.

» Mais je ne considère pas la liberté surveillée comme « la clef de voûte de ce système. » La spécialisation des magistrats et de la procédure est le but à obtenir avant tout; les mineurs sont actuellement mal jugés; ils ne reçoivent pas le traitement judiciaire qui convient à leur degré de culpabilité et à la possibilité de leur relèvement; la spécialisation seule peut le leur assurer et donner une base solide à tout le code de l'enfance coupable.

» Une fois cette spécialisation obtenue, une fois créé un organe bien spécialisé, bien adapté à la fonction difficile du jugement de l'enfance, la liberté surveillée sera ou ne sera pas employée. Je crois que, dans certaines conditions, comme mesure provisoire d'observation permettant l'étude du mineur dans son milieu naturel, comme mesure définitive d'amendement pour certains enfants sains et appartenant à des familles honnêtes, elle peut rendre de grands services. Mais je suis loin de penser qu'elle soit nécessaire au tribunal pour enfants. Si j'ai demandé qu'elle fût prévue dans les divers projets de loi sur les tribunaux pour enfants, notamment dans celui qui vient d'être voté par la Chambre des députés, c'est que je crois qu'elle peut être utile au tribunal; elle ne lui est pas indispensable. »

En 1909, 989 libérés, dont 136 femmes, ont été admis dans les asiles; 569, dont 24 femmes, ont été placés. La Société a été sollicitée par 97 condamnés d'appuyer une demande de libération conditionnelle; elle n'a accueilli que 45 de ces requêtes, mais l'administration, plus rigoureuse encore, en a ajourné ou rejeté 30. Les 15 libérés ont été tous placés par les soins de la Société.

Parmi les témoignages de reconnaissance reçus des anciens patronnés, le rapport cite les lettres d'un libéré sorti de l'asile le 23 janvier 1909, et qui est maintenant caporal au 3e zouaves; un autre, sorti de l'asile en avril 1906, après s'être engagé à la légion étrangère, écrit de Phu-Doan (Tonkin) pour annoncer que, grièvement blessé au combat de Menobba, il a été décoré de la médaille militaire et porté plus tard à l'ordre du jour du 19e corps pour sa brillante conduite à la défense du blockaus de Bou-Denib. D'autres sauvetages, réalisés dans des conditions plus modestes, attestent également l'efficacité du patronage et démontrent que l'on ne doit jamais désespérer, même des natures qui se sont montrées d'abord les plus rebelles.

Les recettes, en 1909, se sont élevées à 70.121 fr. 80 c.; dans ce chiffre, le produit de l'atelier des ligots figure pour 22.277 fr. 35 c., donnant un bénéfice net de 2.089 fr. 20 c.; les ateliers des femmes ne parviennent pas encore à équilibrer leur budget.

Les dépenses ont atteint 69.150 fr. 98 c. Malheureusement, les dégâts occasionnés, surtout à l'asile de Laubespin, par les inondations, entraîneront des frais de réparations qui absorberont, et bien au-delà, le très léger excédent de recettes de 970 fr. 82 c.

Société de protection des engagés volontaires. — Nous extrayons les renseignements suivants du très intéressant rapport présenté par M. A. Le Poittevin, à l'Assemblée générale tenue le 17 mars 1910, sous la présidence de M. l'avocat général Feuilloley.

Au 1er janvier 1910, le nombre des pupilles était de 3.667, chiffre inférieur de 23 à celui de l'année précédente. Dans le cours de l'exercice, les entrées ont été de 987, et les sorties de 1.010 (libérations du service militaire, 466; radiations, 422; réforme, 106; décès, 16). Ces chiffres appellent deux brèves observations. Et d'abord, quand on veut se rendre compte de l'activité de l'œuvre de M. le conseiller Félix Voisin, il convient nécessairement d'ajouter le chiffre des sorties à celui des pupilles présents à l'expiration de l'année, car la Société, jusqu'au jour où elle ne les a plus comptés sur ses contrôles, a évidemment continué de s'occuper d'eux; on pour-

rait ajouter que les 422 rayés, à raison de leur mauvaise conduite, lui ont imposé plus de soins et de travail que les autres; son action s'est, en outre, pour certains bons sujets, prolongée après qu'ils ont cessé d'appartenir officiellement à l'Œuvre, car, à 22 d'entre eux, elle a procuré directement une place, et, à un grand nombre d'autres, elle a prêté un concours efficace en vue de l'obtention d'un emploi.

Le chiffre des radiations, si élevé soit-il, est cependant inférieur à celui de 1908, et il semble indiqué que la courbe ascendante que l'on avait le regret de suivre depuis 1904, tend maintenant à fléchir.

Le contingent des pupilles demeurés sur les contrôles, à la fin de l'exercice, se répartissait ainsi : jeunes détenus, 694; enfants assistés, 1.617; moralement abandonnés, 817; mineurs condamnés, 537. Les deux dernières catégories sont en diminution sensible; il est même possible que les modifications apportées à la loi sur le recrutement, en rendant plus rigoureuses les conditions d'admission dans l'armée des mineurs condamnés, aient encore à cet égard une répercussion sur l'Œuvre. Le nombre des enfants assistés continue, au contraire, à suivre une progression constante. Ce sont eux aussi qui donnent la proportion la plus élevée de sujets notés comme ayant une conduite excellente (40,94 0/0) ou bonne (48,73 0/0). Les pourcentages pour les trois autres catégories sont : *Conduite très bonne* : jeunes détenus, 37,60; moralement abandonnés, 29,28; mineurs condamnés, 24,67; *Conduite bonne* : jeunes détenus, 44,23; moralement abandonnés, 31,77; mineurs condamnés, 48,05. Si l'on prend l'ensemble de l'effectif, on trouve : conduite très bonne, 1.301; bonne, 1.777; passable, 183; médiocre ou mauvaise, 406. Complétons ces chiffres en indiquant, avec l'honorable rapporteur, que 5 patronnés incorporés aux bataillons d'Afrique ont mérité d'être envoyés dans des régiments métropolitains.

Le nombre des grades et des emplois obtenus par les pupilles témoigne également de la satisfaction de leurs chefs : *Enfants assistés :* gradés, 350; ayant un emploi, 146; équipages de la flotte, 120 (dont 59 brevetés); simples soldats, 1.001 (dont 46 de 1re classe). — *Jeunes détenus :* gradés, 116; ayant un emploi, 85; équipages de la flotte, 102 (dont 60 brevetés); soldats, 391 (dont 27 de 1re classe). — *Moralement abandonnés :* gradés, 144; ayant un emploi, 91; équipages de la flotte, 50 (dont 26 brevetés); soldats, 532 (dont 40 de 1re classe). — *Mineurs condamnés :* gradés, 71; ayant un emploi, 66; soldats, 402 (dont 32 de 1re classe).

689 des pupilles sont des rengagés; parmi eux, on compte 344 gradés, 106 emplois, 12 marins brevetés et 59 soldats de 1re classe. Au point de vue de la conduite, ils se répartissent ainsi : conduite très bonne, 427; bonne, 206; passable, 16; médiocre ou mauvaise, 40. Notons ici que 24 anciens pupilles servent aujourd'hui dans la gendarmerie et 13 dans la garde républicaine, que 9 ont obtenu la médaille militaire; 32, des médailles diverses; 1, dont il nous sera permis de citer le nom (le brigadier Juidice) a mérité la croix d'honneur pour fait d'armes au Maroc.

La moyenne des faits d'ivresse, 3,35 pour l'ensemble des pupilles et 2,84 0/0 pour les rengagés, est toujours faible. Les chiffres de 1905 étaient, toutefois, plus satisfaisants encore.

La Société a décerné 54 livrets d'honneur et obtenu 16 réhabilitations.

Le décret du 14 mai 1909 (*Revue* 1909, p. 899), en obligeant à renvoyer soit au directeur de l'Assistance publique, soit aux trésoriers généraux les livrets de caisse d'épargne de 185 enfants assistés, a réduit à 1.167 le nombre des pupilles qui confient leurs économies à la Société, et à 133.288 fr. 20 c. le montant des sommes dont elle assure la gestion. Il y a lieu de le regretter à un certain point de vue, car les petites opérations de retrait de fonds ou de placement de pécule permettent de surveiller les tendances des pupilles et de leur donner souvent, en temps utile, un bon conseil.

Le rapporteur a ouvert un compte spécial aux mineurs de 16 à 18 ans envoyés en correction. Il les divise en deux catégories, suivant qu'ils avaient ou non subi des condamnations avant d'être soumis à l'éducation correctionnelle. La première catégorie comprend 58 pupilles, la seconde 120; au point de vue de la conduite, chaque catégorie se subdivise ainsi : *Condamnés antérieurement :* conduite très bonne, 19; bonne, 14; passable, 2; mauvaise, 23. *Non condamnés :* conduite très bonne, 45; bonne, 55; passable, 5; mauvaise, 25. Ces chiffres, rapprochés de ceux que nous avons cités plus haut, semblent bien démontrer que l'envoi en correction est plus efficace quand on n'attend pas pour le prononcer que le mineur ait déjà subi des condamnations, et même qu'il n'ait pas atteint un âge où sa rééducation morale présente des difficultés particulières.

Les recettes, en 1909, se sont élevées à 77.744 fr. 85 c. et les dépenses à 75.889 fr. 35 c. La situation pécuniaire redevient donc prospère. Cette amélioration résulte uniquement d'une diminution des dépenses, de l'esprit d'économie qui a inspiré la gestion; mais, et M. Descours-Desacres le fait observer avec raison, ces réductions ne sauraient s'étendre indéfiniment dans une œuvre obligée de se maintenir en rapports constants non seulement par des corres-

pondances, mais au besoin par des visites, avec 4.000 jeunes gens dispersés sur toute l'étendue du territoire, et l'on ne peut que s'associer à l'appel qu'en finissant son rapport, le Trésorier adresse à la charité publique.

Il nous reste bien peu de place pour résumer l'éloquent discours par lequel M. l'avocat général Feuilloley, qui présidait l'assemblée, a clôturé la séance. Il se divise naturellement en deux parties. La première met brillamment en relief, dans un résumé rapide, les résultats merveilleux obtenus par l'OEuvre depuis le jour, 20 mai 1878, où, avec l'aide de M. l'inspecteur général Fournier, M. Félix Voisin imagina de saisir à leur sortie de la maison de correction, pour les engager dans l'armée, les meilleurs des jeunes détenus. Antérieurement, la proportion de la récidive des mineurs envoyés en correction, dans les trois années de la libération, variait entre 80 et 85 0/0. Depuis, « 15 de nos pupilles sont devenus officiers, la croix de la Légion d'honneur orne la poitrine de 5 d'entre eux et la médaille militaire a été fréquemment la récompense de la belle conduite au Tonkin, à Madagascar, au Maroc et ailleurs de ces enfants perdus qu'une œuvre admirable a relevés et dont elle a fait de vaillants soldats et de bons citoyens ». La seconde partie du discours de M. Feuilloley a été consacrée à l'éloge ému des deux membres du Conseil de direction que la Société vient d'avoir la douleur de perdre, MM. Georges Picot et Jules Jolly. L'un a été enlevé brusquement en pleine activité après une longue vie consacrée à la science juridique et au devoir social, l'autre, frappé par une douloureuse maladie, n'a pu remplir sa destinée. A tous les deux, on peut appliquer le mot désespéré du poète : *quare mors immatura vagatur*, car, suivant le mot de Guizot, la mort semble toujours imprévue quand la vie a été grande.

M. le conseiller Félix Voisin dont les pouvoirs expiraient a été réélu membre du Conseil d'administration, et M. le bâtonnier Léon Devin a été désigné pour remplacer M. Georges Picot.

OEuvre de préservation et de réhabilitation pour les jeunes filles. — Le rapport présenté par la présidente, Mme A. Contant, à l'Assemblée générale du 17 mars, constate qu'en 1909, 17 jeunes filles sont entrées à l'asile de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, de Clichy, (amenées par les parents, 8; confiées par le juge d'instruction, 2; par d'autres œuvres, 5; recueillies après acquittement par la huitième Chambre, 2). Le nombre des sorties a été de 27. Sur ce nombre, écrit Mme Contant, « il y en a 8 sur lesquelles nous ne pouvons faire aucun fond; 5 médiocres; 9 ayant donné de la satisfaction, et nous promettant d'espérer en leur persévérance; 5 enfin très satisfaisantes. Il est à remarquer que les meilleures étaient restées à l'asile 2, 3, et même 4 ans ! »

Le produit du travail des patronnés a atteint le chiffre de 4.520 francs; sur cette somme, 1.388 fr. 30 c. ont été affectés aux pécules. L'ensemble des recettes s'est élevé à 38.657 fr. 15 c., dépassant les dépenses de 2.327 fr. 90 c.

En vue de faciliter les placements à la sortie, l'OEuvre s'occupe d'organiser l'enseignement ménager, pratique et intégral. Elle s'est également assuré le concours de M. Léon Bour pour offrir soit au tribunal, à l'audience, soit aux juges d'instruction, de se charger des mineures qui lui sembleront susceptibles de relèvement.

M. A. Rivière, qui présidait l'Assemblée générale, après un éloquent hommage au souvenir de M. Émile Cheysson, s'est appliqué à montrer la supériorité des œuvres dues à l'initiative privée.

L'OEuvre des libérées de Saint-Lazare. — Les rapports présentés à l'Assemblée générale du 20 février 1910, que présidait M. Mirman, directeur de l'Assistance publique, attestent l'activité constante de l'OEuvre. Elle a visité dans les prisons 1.508 femmes qui ont reçu 4.893 visites; 75 ont été recueillies à l'asile, où elles ont passé en totalité 3.330 journées; 913 ont été assistées au secrétariat; en outre, 19 orphelins ont été placés dans différents asiles, 19 filles-mères, venues des maternités, ont été assistées. La Société a distribué 1.274 bons, 1.239 vêtements et 3.410 fr. 45 c. de secours en argent; 2 réhabilitations et 34 libérations conditionnelles ont été obtenues par son intervention.

Les recettes se sont élevées à 21.069 fr. 90 c.; elles dépassent les dépenses de 1.070 francs. Les recettes du compte particulier des pupilles ont atteint 1.401 fr. 90 c., et les dépenses 970 francs. Les dépenses du vestiaire ont été de 232 fr. 15 c., inférieures de 1 fr. 50 c. aux recettes spéciales.

Mais ces notes rapides sont insuffisantes, pour faire comprendre le fonctionnement de la Société et son action à qui ne prendra pas la peine ou mieux n'aura pas eu le plaisir de lire les rapports de Mme Caroline André, de Mme Gaiffe, de Mme Vaudeau et de Mme Simone. Chardin disait un jour de l'art de peindre : « On use ses couleurs et l'on peint avec son sentiment »; à l'OEuvre des libérées de Saint-Lazare, on use ses peines et son argent, mais on fait avant tout le bien avec son cœur, et c'est pourquoi tant d'anecdotes touchantes, sobrement racontées, en témoignant de la reconnaissance des patron-

nées, démontrent que les efforts de la charité sont fréquemment récompensés par le succès.

Société de patronage des libérés protestants. — Le rapport sur le 30e exercice (1er juillet 1908–30 juin 1909) est presque exclusivement consacré à l'exposé des modes d'action de la Société : visites de la prison, assistance par le travail (58 libérés ont été recueillis à la maison hospitalière, où ils ont passé 1.287 journées, et ont fabriqué 23.475 margotins), libération conditionnelle (72 demandes ont été présentées par l'Œuvre, et 23 ont été accueillies par l'administration), réconciliation du condamné avec sa famille, rapatriement, placement, émigration, secours en nature (vêtements et outils). La Société n'intervient que très exceptionnellement pour appuyer une demande de mise en liberté provisoire devant les juridictions d'instruction.

Le Comité a eu le regret de perdre un de ses membres les plus dévoués, M. Frédéric Carmichael.

Les recettes se sont élevées à 13.864 fr. 90 c., elles n'ont dépassé les dépenses que de 118 fr. 50 c.

Maison hospitalière pour les ouvriers sans asile et sans travail (36, rue Fessart). — Du 1er juillet 1908 au 30 juin 1909, l'asile a hospitalisé 1.080 hommes appartenant à toutes les classes de la société (ruraux attirés dans la grande ville par l'attrait d'un salaire élevé et qui y ont rapidement dépensé leurs petites économies, ouvriers d'usine, peintres, voire un ingénieur, un ancien sous-préfet, un ancien notaire). Leur séjour a été de 11.315 journées, soit un peu plus en moyenne de 10 jours et demi chacun, et ils ont fabriqué 291.940 margotins donnant un produit brut, par journée d'hospitalisé, de 89 centimes, chiffre légèrement inférieur au prix quotidien d'entretien qui a été de 1 fr. 14 c.

L'ensemble des recettes s'est élevé à 26.806 fr. 45 c. et ne dépasse les dépenses que de 126 fr. 45 c.

Patronage des jeunes garçons protestants en danger moral. — Le 13e rapport (1er juillet 1908, - 30 juin 1909) contient la statistique d'ensemble des 12 premières années de l'œuvre. 712 enfants ont été admis au patronage pendant cette période; 426 étaient encore sous la surveillance de la Société au 30 juin 1909; 187 avaient été rendus à leur famille ou placés dans de bonnes conditions ou avaient fait leur service militaire; 70 avaient été repris par leurs parents

sans l'assentiment du Comité de direction ou s'étaient sauvés; 16 avaient été placés à Sainte-Foy; 6, confiés à l'Assistance publique; 7 étaient décédés.

La Société a, en outre, assisté provisoirement 722 enfants poursuivis en justice, ou en état d'abandon.

Les recettes se sont élevées, dans le 13e exercice, à 18.838 fr. 60 c. et les dépenses à 18.474 fr. 35 c.

Comité de patronage des condamnés libérés et des mineurs traduits en justice de Pithiviers. — Le Comité a tenu, le 13 février 1910, sous la présidence de M. Gondoin, sous-préfet, sa première Assemblée générale. L'exposé de la situation financière fait par M. Delobel, procureur de la République, est des plus satisfaisants. Les recettes se sont élevées, en 1908, à 669 fr. 18 c. et, en 1909, à 819 francs; et les dépenses pendant ces deux années ont été respectivement de 359 fr. 90 c. et 186 fr. 65 c.

Le Comité compte 63 membres; 27 communes lui accordent une subvention dont le taux est en général égal à la cotisation (5 francs). Pithiviers donne 50 francs, Puiseaux et Givraines 10 francs chacune. Ces ressources sont évidemment suffisantes pour faire œuvre utile, dans un arrondissement rural où la criminalité est peu élevée.

Patronage des libérés et des jeunes détenus de la prison de Cherbourg. — Cette Société, dont nous avons annoncé la fondation (*Revue*, 1909, p. 1290) et qui a été organisée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, assure la visite régulière des détenus; son bureau, dans lequel elle a fait aux dames une large place (1), se réunit tous les mois à la maison d'arrêt.

Sans négliger aucun moyen d'action du patronage, il s'est spécialement occupé des enfants et des jeunes filles, et le compte rendu présenté à la dernière assemblée générale démontre que ses efforts ont été couronnés de succès.

La Société s'est efforcée de placer en dehors de Cherbourg un certain nombre de libérés auxquels le séjour dans cette ville aurait offert trop d'occasions de rechute. Elle espère, avec le concours du bureau de bienfaisance, arriver prochainement à organiser une maison de travail.

---

(1) Il est ainsi composé : *président :* M. Leneveu, sous-préfet; *vice-présidente :* Mme Braud; *vice-président :* M. Biard; *secrétaire :* Mme Bonnefoy; *trésorière :* Mme Heiligenmeyer.

Le patronage a Quimper. — La Société de patronage des condamnés libérés et de protection des enfants coupables et moralement abandonnés de l'arrondissement de Quimper (*Revue*, 1909, p. 1274), dont nous avions annoncé la création prochaine, a été définitivement fondée le 10 mars dernier. Son siège social est au Palais de Justice, quai de l'Odet. La première Assemblée générale a composé ainsi qu'il suit le Bureau :

Président : M. Frélaut-Ducourt, président du tribunal civil.
Vice-Président : M. Hammond, secrétaire général de la Préfecture.
Secrétaire : M. Chauvin, juge au Tribunal civil.
Secrétaire adjoint : M. Verchin, avocat.
Trésorier : M. Jacq, notaire.
Trésorier adjoint : M. Lucas, juge de paix.
Membres : MM. Mazeaud, procureur de la République; Le Hars, maire de Quimper; Franco, inspecteur de l'Assistance publique; Soudry, ancien avoué.

Le patronage a Redon. — Le 30 octobre 1909, la Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Redon s'est constituée en Comité de patronage des libérés. M. Colle, procureur de la République, en qualité de trésorier est spécialement chargé de procurer du travail aux détenus paraissant dignes d'intérêt et de recueillir les dons en argent ou en nature. Le bureau a été complété par la nomination comme président de M. Lacouloumère, sous-préfet et comme secrétaire de M. Hippolyte Gilbert, commis greffier.

ÉTRANGER

Société Vaudoise de patronage des détenus libérés. — Sur 137 hommes et 10 femmes, détenus au pénitentier visités durant leur détention, la Société, en 1909, a prêté un appui efficace, à 34, en leur procurant soit des secours, soit un placement. Tous ne se sont pas également montrés dignes de cette protection; quelques-uns ont commis de nouveaux délits, ou sont retombés dans les habitudes d'intempérance qui les avaient déjà conduits en prison; mais ces échecs ne dépassent pas le chiffre de 10. La Société s'est, en outre, occupé de 14 jeunes gens, dont 5 étaient déjà sous son patronage en 1908, 5 ont récidivé, 9 sont en apprentissage ou placés chez des cultivateurs, et se conduisent bien.

Le Comité des Dames n'a guère pu exercer son action sur les jeunes détenues que par des visites, car celles qui paraissaient mériter le plus d'intérêt étaient frappées d'expulsion. Il a assuré la visite à la prison du Bois-Mermet, de 47 prisonnières dont 20 seulement étaient de nationalité vaudoise.

Les recettes se sont élevées à 13.150 francs et les dépenses à 9.293 fr. 20 c. Le capital social au 31 décembre 1909 était de 37.340 francs.

Le rapport du secrétaire, M. Favre, directeur du pénitentier, signale parmi les difficultés que rencontre le patronage, l'influence funeste de certains récidivistes, qui, sachant ne pouvoir désormais obtenir personnellement l'appui de la Société, s'efforcent d'empêcher leurs codétenus d'écouter les conseils des visiteurs.

Le patronage en Italie. — Le mouvement en faveur du patronage des libérés et des jeunes délinquants se développe de plus en plus en Italie. A Castiglione delle Stiviere (province de Brescia), M. le préteur Sacchi vient de créer une association pour l'assistance morale des détenus de la prison judiciaire de cette ville. En vue de réunir le plus possible d'adhérents le minimum des cotisations a été fixé à 10 centimes et le maximum à une *lire*. La Société se propose de faire aux détenus des conférences morales et éducatives, de fournir à la bibliothèque des livres, de procurer au besoin des secours aux familles des condamnés et d'assister ceux-ci à leur sortie de prison et même d'intervenir pour appuyer les recours en grâce formés par ceux qui paraissent dignes tout particulièrement d'intérêt; son comité de direction est composé du directeur de la prison, de l'aumônier, du syndic et de deux membres élus.

A Pinerolo, sur l'initiative du procureur du Roi, s'est constituée une Société de patronage des mineurs en liberté conditionnelle en vue d'appliquer le *probation system*. Une Société semblable a été fondée le 23 janvier 1910, dans le même but à Bologne.

Notons enfin la prochaine réunion à Palerme d'un Congrès dont la Société sicilienne de patronage pénitentiaire vient de prendre l'initiative.

H. P.

NÉCROLOGIE

Le Pasteur de Bodelschwingh.

Le 2 avril 1910 est mort, à 79 ans, un homme dont le nom restera célèbre dans les annales de la bienfaissnce allemande. Le pasteur de Bodelschwingh est surtout connu en France pour la fondation des colonies ouvrières, dont M. le pasteur Robin nous a fait le premier connaître le fonctionnement (1). Au moment où Dieu rappelle à lui un de ses meilleurs serviteurs, nous nous faisons un devoir de résumer l'ensemble de cette vie si bien remplie.

Frédéric de Bodelschwingh naquit le 6 mars 1831 à Haus Mark, près de Tuckenburg, où son père était Landrat. Il était le sixième enfant de cet administrateur distingué qui devint par la suite ministre des finances, puis président du Conseil sous Frédéric-Guillaume IV. A Berlin, le jeune Frédéric fut le compagnon d'études et de jeux du prince Frédéric-Guillaume, le futur empereur Frédéric III, qui lui conserva une affection fidèle. Après avoir suivi les cours de droit et de philosophie à l'Université, M. de Bodelschwingh s'occupa durant quelques années d'agriculture. En vivant à la campagne, il s'intéressa à la condition des paysans, il comprit la nécessité de leur assurer la possession d'un foyer et d'un petit bien, en combattant l'alcoolisme qui absorbe les ressources avec lesquelles pourrait s'amortir l'acquisition de ce modeste domaine. Sous l'empire de ces préoccupations, les lectures sérieuses aidant, la vocation de l'apostolat s'éveilla chez le jeune agriculteur qui retourna à Berlin pour étudier la théologie, puis à Bâle où il fut conduit par le désir de se consacrer aux missions lointaines. Un de ses amis lui fit comprendre qu'il y a des conversions à effectuer sans sortir d'Europe et, une fois pasteur, M. de Bodelschwingh fut envoyé à Paris où il passa six années (1858-1864) à évangéliser les ouvriers allemands occupés dans les usines de la Villette. Il se maria en 1861 avec une cousine et des raisons de famille le ramenèrent en Allemagne, où il accepta le poste de pasteur à Dellwig, près Unna (Westphalie). Un grand malheur y attendait le jeune ménage : en quinze jours, le croup enlevait leurs quatre enfants !

(1) *Revue pénitentiaire*, 1886, p. 907.

Le pasteur était sous le coup de cette terrible affliction quand on fit appel à sa charité en lui demandant de se charger d'une famille bien plus nombreuse. Sur l'initiative de la Mission intérieure, un asile pour épileptiques avait été fondé par le pasteur Balcke aux environs de Bielefeld en 1867; il comptait 33 malades et on y avait adjoint postérieurement une maison-mère de diaconesses. Il s'agissait de diriger ces deux établissements.

Depuis 38 ans, M. de Bodelschwingh a consacré le meilleur de sa vie à développer le petit hôpital d'Eben-Ezer. 59 acquisitions successives ont constitué un domaine de 200 hectares sur lequel ont été édifiés des hôpitaux pour épileptiques, des asiles d'aliénés, des maisons de famille pour certaines catégories spéciales, des maisons de travail pour ceux qui peuvent employer utilement leurs forces, des nourriceries pour les petits, des orphelinats pour les enfants qui grandissent. 54 établissements aux noms bibliques s'étagent maintenant sur le versant de la colline qui a pris le nom collectif de Bethel. On y a adjoint deux maisons-mères pour les diaconesses et pour les diacres, une société de Missions pour évangéliser les nouvelles colonies allemandes en Afrique, et une école de théologie d'un genre spécial, où les études théoriques sont complétées par les soins donnés aux malades et aux pauvres. C'est une ville nouvelle de 3.500 habitants qui s'est ainsi créée aux portes de Bichfeld « la ville de la miséricorde », comme l'a baptisée un de ses historiens, M^lle^ Julie Suttner. Le budget annuel total de ces divers établissements atteint 5 millions de marks et causa souvent de graves préoccupations à celui qui en avait assumé la charge.

Cela ne l'empêcha pourtant pas d'avoir l'œil largement ouvert sur toutes les souffrances humaines. En 1882, M. de Bodelschwingh créait dans les environs de Bielefeld la colonie ouvrière de Wilhemsdorf destinée à recevoir les ouvriers sans travail et à leur permettre de se constituer un pécule en attendant l'occasion de se replacer. L'exemple ainsi donné a été suivi sur tous les points de l'Allemagne, 35 colonies ouvrières y ont été successivement ouvertes et sont fédérées en une association qui travaille en accord complet avec celles qui s'occupent des stations de secours et des auberges hospitalières (1).

En même temps, M. de Bodelschwingh poursuivait par la plume et par la parole une longue et courageuse campagne pour obtenir les

(1) Nous nous permettons de renvoyer aux nombreux articles dans lesquels nous avons exposé ici-même cette organisation, notamment 1893, p. 1105; 1894, p. 49; 1895, p. 846; 1896, p. 82; 1897, p. 51.

modifications qu'il jugeait indispensables dans le fonctionnement des lois relatives à la répression du vagabondage. Les choses n'allant pas assez vite à son gré, le directeur des établissements de Béthel prit le parti de se faire élire en 1903 député de Bielefeld au Landtag pour pouvoir plaider lui-même la cause de « nos frères de la grand'route », comme il disait familièrement. C'est à son intervention personnelle qu'est dû le vote de la loi du 29 juin 1907 que nous avons analysée dans cette revue (1907, p. 1037).

Malgré les années, le zèle pour la cause des malheureux ne diminuait pas chez M. de Bodelschwingh; il était de ceux qui estiment n'avoir rien fait tant qu'il reste quelque chose à faire. On l'a appelé un saint Vincent-de-Paul protestant; il avait du patron de la charité catholique la douceur, l'humilité, la ténacité patiente. Son éloquence familière et persuasive savait toucher les cœurs et délier les bourses. On ne saurait dire combien de millions ont passé par ses mains; pour lui, sa vie était simple, laborieuse, cachée. Je le revois encore dans ce petit cottage, dissimulé au milieu des arbres, derrière l'hôpital Sarepta, où il voulut bien me recevoir le 15 juillet 1902. Grand, large d'épaules, la figure souriante encadrée d'un mince collier blanc, il arrivait les mains tendues en avant, comme s'il était heureux d'accueillir un étranger. Quand j'exprimai mon admiration pour tant d'œuvres de miséricorde développées ou entreprises depuis trente ans, il m'arrête immédiatement : « Je n'ai rien créé, dit-il, je n'ai fait que continuer. Les diaconesses ont été fondées par Fliedr er, les diacres par Wichern, les hôpitaux d'épileptiques par Balcke. J'ai été l'instrument de la Providence pour poursuivre l'œuvre commencée, tout autre en eût fait autant. » Dieu a d'ailleurs eu soin de le façonner spécialement en vue de la mission qu'il lui donnait à accomplir, en l'initiant aux travaux des champs, d'abord, puis en le conduisant dans un faubourg de Paris, au milieu d'une population ouvrière dont il a pu voir de près les souffrances et les misères. « C'est à mes souvenirs de la Villette que j'ai souvent dû mes meilleures inspirations. » Puis il passa à d'autres sujets, il m'interrogea sur les colonies hollandaises que je venais de visiter, sur nos œuvres françaises les plus récentes : assistance par le travail, hospitalité de nuit, jardins ouvriers... Il était au courant de tout.

On peut dire qu'un respect universel l'entourait en Allemagne. Les empereurs Frédéric III et Guillaume II ont visité Bethel et Wilhelmsdorf; on a dû construire un hôtel spécial pour loger les étrangers qui y viennent chaque jour de tous les points de l'Europe. Le 6 mars dernier, tout Béthel était en fête pour célébrer le jour où

« le bon père Bodelschwingh » entrait dans sa quatre-vingtième année; l'empereur et l'impératrice envoyaient un télégramme de félicitations, suivi de centaines d'autres.

Avant la fin du mois, le 30 mars, une congestion cérébrale enlevait ce robuste vieillard dont la santé déclinait depuis quelques années. Tous ceux qui vivaient de ses bienfaits se sont multipliés pour lui faire de magnifiques funérailles. Une musique composée des jeunes gens de l'orphelinat, des chœurs formés d'épileptiques alternaient avec les diacres et les diaconesses. Toute la population de Bielefeld et des environs était accourue à Bethel. Le premier pasteur de la cour, Dr Dryander, vint de Berlin pour prononcer l'oraison funèbre du défunt.

Il repose maintenant dans le petit cimetière de Béthel, près de la compagne de sa vie et de ses travaux, entouré des enfants qu'ils ont perdus. Dieu leur en a donné quatre autres depuis l'épreuve de Dellvoig; deux de ses fils sont pasteurs, et ont été les collaborateurs de leur père, ils tiendront à honneur de continuer son œuvre, avec le concours des nombreux dévouements qui se sont groupés autour de cet ami des pauvres et des malades.

Louis Rivière.